

*Dossier*

## Le chi'isme : un autre islam

par Stéphane Papi

---

*Docteur en Droit, chercheur-associé IREMAM-CNRS Aix-en-Provence.  
Conférence présentée dans le cadre d'une journée d'étude consacrée à l'Iran  
dans le cadre du Diplôme des hautes Études européennes et internationales, à  
Nice le 24 mars 2006*

---

Trop souvent, en Occident, l'islam est considéré comme un tout, symbole de l'altérité, d'une civilisation dont les érudits savent combien elle a été brillante<sup>1</sup>, mais dont la plupart n'entrevoient que des clichés, souvent négatifs. On évoque l'islam au singulier, alors qu'on a beaucoup plus de facilité à diviser les chrétiens en catholiques, protestants et orthodoxes.

Cet islam est étroitement associé à l'arabité, au désert, au harem et, par un sentiment qui est en train de retrouver de la vigueur depuis le 11 septembre, à la violence, la conquête, la soumission, la claustration des femmes, dans les foyers ou sous un *tchador*, *burqa* ou autres *hijab*...

Cette vision monolithique et simpliste fait le jeu des musulmans réactionnaires, c'est-à-dire ceux qui appellent à restaurer un islam originel, unique, immuable, déclinable dans le champ politique et social et réduit à la définition du *halal*<sup>2</sup> et du *haram*<sup>3</sup>, en référence à un ouvrage d'un célèbre prédicateur fondamentaliste, Youssef el Qardawi<sup>4</sup>.

---

1 Comme l'a écrit Goethe dans « Divan Oriental-Occidental » : « *L'Orient a somptueusement traversé la Méditerranée. Seul qui connaît et aime Hafiz sait ce que Calderon a chanté* ».

2. « Licite » en arabe.

3. « Illicite » en arabe.

4. Youssef el Qardawi, *Le licite et l'illicite en Islam*, 1992 ; il s'agit d'un prédicateur égyptien diplômé de la célèbre université Al Azhar du Caire, installé au Qatar. Il dirige le Conseil Européen de la Fatwa et apparaît fréquemment comme consultant religieux sur la

Certes, cette vision unificatrice est basée sur une réalité théologique : l'unicité de Dieu (notion de *tawhid*) et la mission prophétique du prophète Mohammed, les cinq piliers valables pour tous les musulmans rassemblés dans une seule *oumma*, ou communauté des croyants. Signalons quand même qu'un *hadith*, c'est à dire une parole attribuée au Prophète, est libellée comme suit : « Les divergences de ma communauté sont une miséricorde divine » et, pour être complet, qu'un autre *hadith*, accepté, mais compris différemment par les chi'ites et les sunnites, nous indique au contraire : « Ma communauté se divisera en 73 sectes. Une seule sera sauvée et les 72 autres iront en enfer<sup>5</sup>. »

Autre élément qui plaide en faveur de cette unité, l'importance d'une langue liturgique unique, l'arabe<sup>6</sup>.

L'islam se caractérise également par une grande pluralité inhérente à une communauté composée d'environ 1,2 milliards d'êtres humains, forte de 300 groupes ethniques parlant 120 langues.

Tout d'abord une **pluralité ethnique et culturelle**.

Six aires culturelles traditionnelles composent aujourd'hui le *dar al islam*, ce terme arabe signifiant la « maison de l'islam » : il s'agit des aires arabo-berbère, africaine, turque, iranienne, indo-pakistanaise, malaise et indonésienne. Bien que l'islam ait été révélé à un Arabe en langue arabe et en terre arabe, les 280 millions d'Arabes ne constituent que le cinquième de la population musulmane mondiale.

Une nouvelle aire « occidentale » est peut-être en train d'émerger, puisque de nombreux musulmans sont aujourd'hui durablement installés en Europe et en Amérique du Nord<sup>7</sup>.

chaîne qatarie Al Jazeera. Afin de mieux « situer » sa pensée, il convient de lire ces quelques lignes extraites de l'ouvrage sus-cité : « Quand le mari voit chez sa femme des signes d'insubordination, il lui appartient d'arranger la situation avec tous les moyens possibles en commençant par la bonne parole, le discours convaincant et les sages conseils. Si cette méthode ne donne aucun résultat, il doit la boudier au lit dans le but de réveiller en elle l'instinct féminin et l'amener ainsi à lui obéir pour que leurs relations redeviennent sereines. Si cela s'avère inutile, il essaie de la corriger avec la main tout en évitant de la frapper durement et en épargnant son visage. ».

5. Henri Laoust, « Comment définir le sunnisme et le chiïsme », *Revue des Études Islamiques*, XLVII/1-1979, Librairie Orientale Paul Geuthner, Paris, p. 5.

6. Le Coran est psalmodié en arabe, et l'appel à la prière se fait également dans cette langue quel que soit le pays où s'é élance le minaret de la mosquée en haut duquel il est déclamé. Il faut signaler qu'en 1932, la Turquie laïque avait instauré l'appel à la prière en turc ; elle a du revenir en 1950 sur cette mesure devant la protestation des religieux.

7. Autour de 14 millions dans l'Union européenne et 9 millions dans les autres pays européens. On trouvera des statistiques précises dans l'article de Stéphane Papi, « Les

Également, une **pluralité culturelle**, puisque l'islam est divisé en trois grandes branches :

- le sunnisme<sup>8</sup> ;
- le kharidjisme<sup>9</sup> ;
- le chi'isme, qui va monopoliser nos prochains développements.

Ces trois grandes branches sont elles-mêmes divisées : citons, par exemple, les quatre grandes écoles d'interprétation de jurisprudence de l'islam sunnite, les *madhhabs* : les écoles malékite<sup>10</sup>, chaféite<sup>11</sup>, hanbalite<sup>12</sup> et hanafite<sup>13</sup>, ainsi que celles présentes dans l'islam chi'ite : les écoles zaydite<sup>14</sup> et djafarite<sup>15</sup>.

---

statuts juridiques de l'islam dans l'Union européenne », *L'Europe en formation*, n° 2-2005, pp. 43-95.

8. Voir supra.

9. Voir supra.

10. L'école malékite a été fondée par l'imam médinois Malik ibn Anas (env. 715-795). Elle est fondée sur la pratique communautaire médinoise de la *sunna*. Elle préfère donner comme base du droit, à côté du Coran l'opinion personnelle (*Ra'y*) et le raisonnement par analogie (*Qiyas*) plutôt que les Hadith qui ont cependant continué à être invoqué de manière arbitraire dans les raisonnements. Cette école est majoritaire au Maghreb, en Afrique subsaharienne et dans certains pays du Golfe.

11. L'école chaféite a été fondée par l'imam Abdallah Muhammad ibn Idriss al Shafi'i, né en 767 en Arabie et mort en 820 au Caire. Il est considéré comme le père du droit musulman, son ouvrage célèbre, *La rissala*, ayant contribué à cette réputation. Cette école établit une synthèse entre la volonté divine et la spéculation humaine ; elle accepte les *hadiths* et le *qiyas* (raisonnement analogique) quand aucune réponse précise n'est donnée par le Coran ou les hadith. Le Consensus des docteurs de la Loi ou *Idjma* est accepté mais non privilégié. Cette école est présente en Afrique de l'Est, en Égypte, en Asie du Sud-Est.

12. L'école hanbalite a été fondée à partir des enseignements de l'imam Ahmad ibn Hanbal, partisan de l'origine divine du droit et du rejet total du *Ra'y*, l'opinion personnelle et du *Qiyas*, le raisonnement par analogie, comme sources du droit. C'est l'école qui fonde sa jurisprudence sur une interprétation littérale et très stricte des textes sacrés. Le *Madhhab* hanbalite, doctrine juridique officielle du Royaume d'Arabie Saoudite a inspiré le Wahhabisme.

13. L'école hanafite a été fondée par l'imam Abu Hanifa (env 700-767). Elle se rattache aux enseignements des écoles juridiques anciennes de Koufa et de Bassorah en Irak. La jurisprudence religieuse hanafite a fourni le système légal officiel des empires abbasside, seldjoukide et ottoman. Elle considère le Coran et les *Hadiths* comme les sources premières du droit, mais elle accepte le *Ra'y*, c'est à dire l'opinion personnelle lorsque l'élucidation d'un cas déterminé ne peut être trouvée dans les sources. Le *Madhhab* hanafite a une place prépondérante en Asie centrale, en Inde musulmane et au Pakistan ainsi qu'en Turquie.

14. Très proche du Sunnisme, l'école Zaydite fondée en référence à Ziyad Ibn 'Ali (699-740) fils du quatrième Imam Zayn al 'Abidin, considère que le Coran et les *Hadith* sont les premières sources du droit ainsi que l'*Ijmâ'* (Unanimité des compagnons du

Sans oublier le soufisme<sup>16</sup>, ou versant ésotérique difficilement classifiable mais fortement pratiqué, objet de nombreuses conversions à l'islam en Occident.

Cette diversité de l'islam, pour évidente qu'elle soit, connaît cependant deux évolutions antagonistes.

Une remise en cause d'une part par **la montée en puissance du fondamentalisme** et sa vision littéraliste et simplificatrice, marquée du sceau du wahhabisme<sup>17</sup> ou de l'idéologie des Frères Musulmans<sup>18</sup>.

Prophète) et l'analogie. Mais une place particulière est faite à la raison encore qu'elle intervienne en dernier et ne saurait contredire la tradition.

15. Fondée par Ja'far as Sâdiq (148-765) sixième Imam. Sa jurisprudence est basée sur le Coran, sur les *hadith*, sur l'unanimité et sur la raison. Cependant cette école, proche à ses débuts du Sunnisme et de l'école hanafite puisque Abu Hanifa fut un disciple de Ja'far as Sâdiq, s'en éloigna en rejetant avec le temps et l'apparition des empires perses safavide et qadjar, les coutumes arabes et les opinions des Compagnons et en mettant l'accent sur les traditions des Alides. Il s'agit de la doctrine officielle actuellement appliquée en Iran. Cette école permet à la différence des écoles sunnites le mariage à terme ou temporaire.

16. Voir Jacqueline Chabbi « Soufisme », *Encyclopaedia universalis : Dictionnaire de l'islam, religion et civilisation*, p 793-799.

17. Mouvement religieux apparu au XVIIIe siècle à l'initiative de Muhammad ibn Abd al Wahhab (1703-1792) qui prêcha la nécessité de revenir à l'enseignement de l'islam tel qu'il avait été compris par les partisans d'Ibn Hanbal, notamment le strict respect du Coran et des *Hadith* et le rejet de tout ce qui pouvait être considéré comme une innovation illégitime, la vénération des saints après leur mort en tant qu'intercesseur de Dieu étant considérée comme telle. Ce personnage fit alliance avec Muhammad ibn Sa'ud, qui régnait sur une petite ville-marché, Diriyya, située dans le centre de l'Arabie. Ce pacte aboutit à la fondation d'un État, l'Arabie Saoudite qui déclara vivre sous la seule loi de la *chari'a*. Albert Hourani « Histoire des peuples arabes » seuil, p 342.

18. Fondée en Egypte en 1928 par un instituteur, Hasan al Banna (1906-1949), la Société des Frères Musulmans développe la théorie suivante : l'islam a décliné parce qu'un esprit d'imitation aveugle avait prévalu en son sein et que sont survenus les excès du soufisme. S'y est ajoutée l'influence de l'Occident qui en dépit de ses vertus sociales a apporté des valeurs étrangères comme l'immoralité, l'activité missionnaire et la domination impériale. Le début de la guérison consiste pour les musulmans à revenir à l'islam vrai, celui du Coran tel que l'interprète un *ijtihad* (effort d'interprétation) authentique et à s'efforcer de suivre ses enseignements dans tous les domaines de la vie. L'Egypte doit par conséquent devenir un État islamique fondé sur une *chari'a* réformée. Tous les domaines de la vie sont concernés : Hassan al Banna était en faveur de l'instruction et du travail des femmes, mais pour le maintien des sexes dans une forme de distance sociale ; l'éducation doit être fondée sur la religion tout comme l'économie qui doit être réformée à la lumière du Coran.

Cette doctrine a de nombreuses implications politiques. Les Frères Musulmans s'engagèrent dans le soutien à des causes hors d'Egypte, notamment la cause palestinienne et essayèrent leurs idées dans de nombreux pays arabes et musulmans. Il progressèrent rapidement en Egypte notamment au sein des classes moyennes,

Et également une remise en cause par un phénomène que nous connaissons bien en Occident, c'est-à-dire **l'individualisation du Croire** auquel les classes moyennes voire supérieures de certains pays du monde musulman sont confrontées à travers notamment le succès rencontré par des prédicateurs télévisés diffusant, souvent sans aucune formation religieuse traditionnelle, des « prêches » qui s'affranchissent des différentes écoles d'interprétation pour livrer une pensée *new age* très influencée par les prédicateurs évangélistes d'outre atlantique<sup>19</sup>.

Mais cette diversité connaît d'autre part une certaine vigueur.

Depuis 1979 et la révolution islamique, le chi'isme est réapparu sur le devant de la scène politique internationale et également moyen-orientale avec l'émergence de mouvements politico-militaires d'obédience chi'ite comme Amal ou le Hezbollah au Liban.

La situation politique irakienne est également un facteur de renouveau de la visibilité du chi'isme, même si celle-ci s'opère dans le sang.

Car même si le chi'isme n'est pas seulement iranien puisqu'on dénombre autour de 100 millions de chi'ites dans le monde implantés dans le monde arabe (Liban, Syrie, péninsule arabique), en Turquie, dans les ex-républiques soviétiques d'Asie (Azerbaïdjan), au Pakistan, en Inde et sur les côtes d'Afrique de l'Est<sup>20</sup>, la révolution islamique et ses débordements a symbolisé aux yeux des profanes une religion trop souvent qualifiée à tort d'extrémiste. La célébration sanglante de la fête de *l'achoura* en pays chi'ite est souvent mise en avant pour illustrer cette assertion.

Et, comme l'ont remarqué Gobineau<sup>21</sup> et Renan au siècle dernier, la nationalité persane se manifeste pour beaucoup dans l'attachement au souvenir des Imams, Ernest Renan allant jusqu'à considérer dans sa célèbre conférence « L'islamisme et la science » donnée à La Sorbonne le 29 mars 1883, que « *La Perse a su garder son génie propre et prendre*

---

uniquement arabophones et exclues des élites dominantes. Albert Hourani, op. cit., p 460-461.

19. Sur l'analyse des prêches, notamment ceux d'Amr Khaled en Egypte ou ceux d'Abdullah Gymnastiar dit « Aa Gym » en Indonésie, voir Patrick Haenni « L'Islam de marché, l'autre révolution conservatrice », Seuil, La République des Idées, octobre 2005.

20. Quelques données sur le pourcentage de population chiite dans certains pays : Liban 30%, Syrie 2%, Irak 59,3%, Koweït 30%, Qatar 10-15%, Yémen 55% (Zaydites), Arabie Saoudite 10%, Bahreïn 21%, Iran 87%, Turquie 25% (Alévites), Pakistan 15-25% (Ismaéliens), Afghanistan 20%, Azerbaïdjan 70%.

21. A. de Gobineau « Trois ans en Asie » Paris, 1859, p 287.

*dans l'Islam une place à part ; elle est au fond bien plus chi'ite que musulmane*<sup>22</sup>. »

Une brève évocation de l'histoire des empires perses et de l'organisation politique de la République islamique d'Iran semble par conséquent tout à fait nécessaire à une meilleure appréhension du chi'isme.

Pour ce faire, après un rappel des origines, des principes de base et des principales divisions du chi'isme, nous nous attarderons sur la théorie de l'État dans la doctrine chi'ite. L'étude des évolutions en cours au sein de l'islam chi'ite nous permettra de donner à cette réflexion un caractère plus prospectif.

### 1. Origines, principes et divisions du chi'isme

Médine, le 8 juin 632 : le prophète Mohammed meurt.

La question de sa succession est à l'origine du premier grand schisme de l'islam.

Pour les **sunnites** qui représentent aujourd'hui les 4/5<sup>e</sup> des musulmans dans le monde et dont l'appellation signifie « partisans de la tradition », *es sunna* en arabe, le Prophète n'a nommé aucun successeur et la prophétie est close avec lui. Il est désigné comme étant le « sceau des prophètes », c'est à dire le dernier.

Le Prophète était à la fois un guide spirituel et le chef d'une communauté constituant un embryon d'État. Sa succession, non pas spirituelle, mais temporelle à la tête de cette communauté devait découler d'un « libre choix »<sup>23</sup>.

Les compagnons du Prophète choisirent pour lui succéder son beau-père, Abu Bakr, qui prit le titre de « successeur »<sup>24</sup> de l'envoyé de Dieu.

Pour les **chi'ites**, dont l'appellation vient du terme arabe *chi'a*, c'est à dire « l'ensemble des adeptes » ou les « partisans », et qui représentent 1/5<sup>e</sup> de la totalité des musulmans, la prophétie est doublée par l'imamologie.

Un *hadith* du Prophète nous indique en effet que le Coran a un sens exotérique ou visible<sup>25</sup> et un sens ésotérique ou caché<sup>26</sup>.

---

22. Conférence d'Ernest Renan récemment rééditée chez L'archange – Le minotaure.

23. *Ihtîâr* en arabe.

24. *Khalîfa* en arabe.

25. *Zahir* en arabe.

26. *Bâtin* en arabe.

Alors que le Prophète est chargé de révéler le sens exotérique du Coran, *l'Imam* est chargé de révéler son sens ésotérique.

Il faut noter qu'il s'agit là de *l'Imam*, terme orthographié avec un « I » majuscule pour le différencier de *l'imam* avec un i minuscule, c'est-à-dire tout homme chargé de diriger la prière et qui est placé « *'amâm* », c'est à dire « devant » les fidèles. Il s'agit également de l'homme qui fait autorité dans une discipline religieuse puisque les fondateurs des écoles d'interprétation sunnites ont le titre d'imam.

Cette différenciation s'impose car tous les musulmans côtoient, ou suivent l'enseignement de différents imams alors que seuls les chi'ites croient en l'Imamat.

Les chi'ites considèrent que le 1<sup>er</sup> Imam est 'Ali ibn Abi Taleb, cousin et gendre du Prophète et ils citent pour confirmer cela le *Hadith* où le Prophète s'adressant à 'Ali aurait dit : « *Tu es par rapport à moi comme Aaron par rapport à Moïse* »<sup>27</sup>.

L'Imam ne peut donc faire l'objet d'un choix humain ; il est désigné par Dieu et donc concrètement par *l'Imam* en place puisqu'il est doué d'infailibilité et miraculeusement instruit par Dieu des choses de la religion<sup>28</sup>. Il doit également faire partie de la famille du Prophète, les chi'ites convoquant pour cela le *Hadith* suivant : « *Les gens de ma Famille sont comparables à l'arche de Noé. Quiconque prend place sur cette arche est sûr d'être sauvé. Quiconque s'en éloigne périt* »<sup>29</sup>.

Les chi'ites ont donc refusé de reconnaître les trois premiers califes, sauf quant 'Ali accéda à ce titre. Il fut en effet le quatrième calife de 656 à 661, année pendant laquelle il fut assassiné par son préfet de Syrie Mo'awiyya qui fut à la suite d'un arbitrage proclamé calife et fondateur de la première dynastie califale basée désormais sur la succession héréditaire, l'empire Omeyyade, ayant pour capitale Damas. 'Ali est enterré dans la ville irakienne de Nadjaf, une des villes saintes du chi'isme.

Les chi'ites ne reconnaîtront par l'autorité califale de Mo'awiyya et reporteront tous leurs espoirs sur son fils Hassan et son autre fils Hussein, tous deux reconnus comme deuxième et troisième Imams. Hussein fut tué par les troupes Omeyyades en 680 à Kerbela en Irak où se situe sa tombe et qui constitue un lieu saint du chi'isme.

---

27. Cité par Henri Corbin dans son article « Shī'isme », *Encyclopedia Universalis Dictionnaire de l'Islam, religion et civilisation*, Albin Michel, p 777.

28. Cité par Henri Laoust, op.cité, p 15.

29. Cité par Henri Laoust, op.cité, p 15.

Cette date commémorée chaque année par les chi'ites le 10<sup>e</sup> jour du mois hégirien de Mouharram : c'est la fête de *l'achoura*<sup>30</sup> qui donne lieu à des scènes de deuil collectif et d'automutilation.

Différents Imams sont reconnus par les Chi'ites. Cependant, des divergences à propos de la succession de certains Imams furent à l'origine de l'éclatement du chi'isme en d'innombrables groupes.

- la majorité des chi'ites, en particulier les Iraniens, les Irakiens et les Libanais, reconnaissent une succession de douze Imams. C'est pourquoi on les appelle **les chi'ites duodécimains ou imamites**. Pour eux, le 12<sup>e</sup> Imam, Mohammad al Mahdi a été occulté partiellement en 874 à Samarra en Irak, pour ne plus apparaître complètement à partir de l'an 940. Il s'est retiré, mais reste vivant : c'est l'*Imam* caché. Il reviendra restaurer la justice sur Terre à la fin des temps ;
- **les chi'ites septimains appelés encore ismaéliens** qui reconnaissent une succession de seulement sept Imams et qui sont eux-même divisés en plusieurs branches dont la plus connue est celle de l'Aga Khan, les Nizarites. Ces derniers professent pour reprendre une formule d'Henri Corbin une forme de « scientisme hermétique »<sup>31</sup> comprenant différents degrés d'initiation, la masse des ismaéliens ne dépassant pas le troisième des sept degrés d'initiation. Les principaux foyers d'implantation des ismaéliens se trouvent actuellement en Afghanistan, en Inde, au Pakistan, sur la côte de l'Afrique orientale et en Syrie ;
- **les chi'ites zaidites** qui ne reconnaissent que cinq Imams dont la désignation tient plus à leur qualités personnelles qu'à l'infaillibilité mise en avant par les duodécimains. Ils rejettent également le dogme de l'Imam caché. Ils représentent la branche du chi'isme la plus proche du sunnisme puisque le choix de l'Imam peut résulter du libre choix de la communauté des croyants, la seule limite étant l'appartenance à la descendance d'Ali et de Fatima, la fille du Prophète. Ils sont principalement implantés au Yémen où une dynastie zaidite a régné de 1592 jusqu'en 1962 ;
- et également **les chi'ites alaouites**, présents en Syrie où ils dirigent le pays tout comme **les Druzes**, présents au Liban et en

---

30. Son nom vient de *'achar* qui signifie « dix » en arabe

31. Henri Corbin et Mohamed Moïn, « Commentaires de la Qasida ismaélienne d'Abu'l Haïtham Jorjani »

Israël (Galilée), qui présentent des doctrines très éloignées des fondements du Chi'isme empruntant à différentes autres traditions religieuses.

À côté des sunnites et des chi'ites, il faut également mentionner la troisième grande division de l'islam, le **kharidjisme**.

En l'an 657, a eu lieu la grande bataille de Siffin, opposant partisans de 'Ali et de Mu'awiyya, c'est à dire chi'ites et sunnites.

Le terme arabe kharidjite désigne littéralement « ceux qui sont sortis », c'est à dire les musulmans qui n'ont pas accepté l'arbitrage demandé par 'Ali afin d'arrêter le bain de sang.

Cette opposition se base sur un verset du Coran qui indique que l'arbitrage appartient non pas aux humains, mais à Dieu seul<sup>32</sup>.

La doctrine kharidjite soutient que le calife doit être désigné par le peuple des croyants qui sont tous égaux, ce dernier devant simplement être reconnu pour sa piété. Par conséquent, les kharidjites considèrent que même un esclave noir peut remplir cette charge.

Les kharidjites se sont divisés en plusieurs branches, les plus extrémistes d'entre eux considérant comme infidèles tous les autres musulmans.

La branche la plus répandue est celle des partisans d'Abdallah Ibn Ibâd, les Ibâdites, eux-même divisés en plusieurs branches régionales. Connus pour leur rigorisme moral, ils sont implantés aujourd'hui dans la région algérienne du Mزاب, sur l'île tunisienne de Djerba ainsi que dans le Sultanat d'Oman où ils sont majoritaires. L'île de Zanzibar, en Afrique de l'Est accueille également une communauté kharidjite.

La majorité des musulmans chi'ites sont soumis aux mêmes obligations culturelles que leurs coreligionnaires sunnites. Les cinq piliers de la religion leurs sont applicables : la profession de foi, les cinq prières quotidiennes tourné vers La Mecque, l'aumône légale, le jeûne diurne du mois de *Ramadhan* et le pèlerinage aux lieux saints de l'islam en Arabie Saoudite.

Leur culte présente toutefois certaines particularités comme l'ajout de la formule « et 'Ali est l'ami de Dieu » à la profession de foi<sup>33</sup> reprise dans l'appel à la prière, les pèlerinages auprès des tombes des Imams à

---

32. Coran, Sourate XLIX, verset 9 : « Si deux partis de croyants se combattent, rétablissez la paix entre eux. Si l'un se rebelle encore contre l'autre, luttez contre celui qui se rebelle jusqu'à ce qu'il s'incline devant l'ordre de Dieu. »

33. Pour les musulmans sunnites la profession de foi qui prononcée sincèrement devant deux témoins musulmans permet de devenir musulman peut se traduire ainsi : « J'atteste qu'il n'y a qu'un seul Dieu et que Mohammed est le Prophète de Dieu. »

Médine et dans les villes saintes d'Irak. Ils commémorent les grandes fêtes communes à l'ensemble des musulmans mais, outre la fête déjà citée de l'*achoura*, seuls les chi'ites célèbrent l'investiture de 'Ali par le prophète Mohammed le 18<sup>e</sup> jour du mois de Dhû l'Hijja.

Le chi'isme duodécimain comprend un corps de théologiens, souvent appelé « clergé » en Occident par référence à la religion chrétienne.

Pour saisir leur rôle, il faut revenir à l'histoire du chi'isme : en 874 a lieu l'occultation de l'Imam qui s'opère en deux temps : de 874 à 940, l'Imam communique avec ses fidèles par l'intermédiaire d'un représentant : le *nâ'ib* ou *safîr* ; à partir de l'an 940, c'est la grande occultation : l'Imam n'apparaît plus et communique par l'intermédiaire des *moujtahid* ou *mollah*<sup>34</sup>, c'est-à-dire des Docteurs de la Loi ; ceux-ci sont chargés, à cause de leurs compétences reconnues par l'opinion publique, d'interpréter la Loi religieuse en recourant à l'*ijtihad* ou effort d'interprétation et de préparer par leur action le retour à une vie conforme à la Loi et à la Justice que l'Imam viendra parfaire<sup>35</sup>.

La reconnaissance de ces Docteurs de la Loi n'intervient qu'après de longues années d'études, d'enseignement et d'écriture dans l'un ou l'autre des séminaires situés dans les villes saintes du chi'isme.

Il existe plusieurs degrés dans cette hiérarchie religieuse : après avoir réussi en tant qu'étudiants, les *mollah* deviennent compte tenu de leurs talents et de leurs capacités des *hodjatoleslam*<sup>36</sup>, puis des *ayatollah*<sup>37</sup> et seulement quelques-uns d'entre eux finissent par accéder au rang de « grand ayatollah ».

Seuls les ayatollah éminents et les grands ayatollah peuvent accéder au titre de « source d'imitation ou d'émulation ». Pour ce faire, ils doivent publier sous leur nom un guide de droit canon<sup>38</sup>, et acquérir une réputation d'érudit et d'homme pieux se reflétant dans le nombre, tant de publications savantes rédigées, que de disciples formés.

Il faut noter que cette hiérarchie religieuse a été, marquée, tout au long de l'histoire, par un pluralisme certain. Et même s'il est arrivé aux dix-huitième et dix-neuvième siècles qu'une personnalité devienne prééminente, son autorité ne pouvait pas être tenue pour exclusive ou monopoliste, comme celle d'un pape dans la religion chrétienne. C'est là que le terme « clergé » trouve ses limites car un des éléments central du

34. Mot dérivé du terme arabe *mawlâ* qui signifie aide, défenseur ou encore seigneur.

35. Henri Laoust, « Comment définir le sunnisme et le chi'isme », op. cit., p 17.

36. Mot dérivé de l'arabe *hujat al islam*, c'est-à-dire « preuve de l'islam ».

37. Mot dérivé de l'arabe *âyat allah*, « signe de Dieu ».

38. *Risala 'amaliyya* en arabe.

chi'isme, comme du reste de l'islam en général, c'est la relation directe du croyant à Dieu, les intermédiaires n'étant pas là pour intercéder, mais pour aider le croyant à rendre cette relation plus vivante et accessible en lui apportant des connaissances auxquelles il ne peut accéder, faute de disposer du savoir religieux nécessaire. Le musulman chi'ite peut donc en théorie, choisir entre ces sources savantes, celle qu'il préfère comme guide de son comportement religieux correct<sup>39</sup>.

Ces dernières remarques sont à retenir pour la suite de nos développements sur la relation du clergé et de l'État en Iran.

## **2. La théorie de l'État dans la doctrine chi'ite**

Pour introduire cette réflexion, nous ferons d'abord un constat : en Occident, le chi'isme et à fortiori l'Iran est associé à la révolution islamique de l'ayatollah Khomeiny et à la confusion la plus totale entre les fonctions politiques et religieuses.

Nous reviendrons plus avant sur le régime politique en cours actuellement en Iran.

Mais il convient tout d'abord de vérifier si le chi'isme peut être réduit à la suprématie du religieux sur le politique.

En sunnisme comme en chi'isme, il existe une tradition longue qui insiste sur le caractère non théocratique du pouvoir après la mort du Prophète ou en chi'isme, après l'occultation du dernier Imam.

Olivier Carré<sup>40</sup> oppose cette tradition longue à une tradition courte néo-hanbalite, notamment wahhabite qui étend son emprise depuis plus d'un siècle dans l'ensemble et au-delà du monde arabo-musulman.

Il existe donc, depuis le XI<sup>e</sup> siècle en islam sunnite et chi'ite une distinction du religieux et du politique<sup>41</sup>.

Distinction et non séparation totale, tout comme dans certains pays européens où une sécularisation historiquement tardive n'a pu signifier une séparation totale<sup>42</sup>.

---

39. William Millward « La direction dans la République Islamique d'Iran et la hiérarchie de l'islam chi'ite », commentaire n°39, janvier 1994, publié sur le site Internet du Service Canadien du Renseignement de Sécurité : <http://www.scrs.gc.ca/fr/publications/commentary/com39.asp>

40. Olivier Carré « L'orientation séculariste dans la pensée politique musulmane de "tradition longue" face à "l'islamisme" actuel », Revue Nord-Sud : colloque international « Islam et Occident », Marrakech 1997.

41. N. Ayubi « Political islam : religion and politics in the arab world », London, New York, Routledge 1991.

Certains auteurs vont même jusqu'à penser que dans le monde musulman, le pouvoir théocratique des oulémas a toujours été beaucoup plus faible que celui de l'Église en Occident, ce qui explique pourquoi il a plié mais il a tenu, alors qu'en Occident, après un affrontement frontal, ce sont les monarques qui ont gagné et un long processus de sécularisation a pu se mettre en place<sup>43</sup>.

En islam chi'ite, le quiétisme politique apparaît, dans cette tradition longue comme un élément central qui s'explique par le fait que le chi'isme s'est affirmé à son origine contre le pouvoir des empires omeyyade (661-750) et abbasside (750-1258) d'obédience sunnite.

Par la suite, plusieurs dynasties furent d'obédience chi'ite. Par exemple celle des Fatimides (909-1171) qui s'étendait de l'Afrique du Nord et la Sicile jusqu'au Moyen-Orient<sup>44</sup>.

En Iran, bien que les sympathies des Mongols allaient souvent vers le chi'isme duodécimain, leur empire (1310-1502) ne devint jamais un État chi'ite.

Il fallut attendre la constitution de l'empire Safavide (1501-1794) pour que le chi'isme devienne religion d'État et ne cesse de l'être jusqu'à nos jours<sup>45</sup>.

Sous les Safavides et leurs successeurs, les Qadjars (1796-1925) et les Pahlavis (1925-1979), le clergé chi'ite fut souvent très proche du pouvoir, plusieurs de ses représentants occupant au sein de l'appareil d'État d'éminentes fonctions, notamment dans le domaine de la justice.

Mais aucun religieux n'a revendiqué le pouvoir, l'ambition d'exercer ce dernier étant considéré comme incompatible avec leurs fonctions d'orientation spirituelle des croyants et de critique religieuse de la société.

Mieux, certains religieux n'hésitèrent pas à critiquer très durement les shahs Safavides et Qadjars, assimilant dans leurs prêches le despotisme de ces derniers à celui des califes sunnites Omeyyades et Abbassides.

42. En Angleterre, la reine est le chef de l'Église anglicane qui bénéficie du statut de religion « établie ». De même, le protestantisme luthérien jouit du statut de « religion nationale » au Danemark, alors que la constitution grecque reconnaît dans son article 3 à l'Église orthodoxe autocéphale un statut de « religion dominante ».

43. Richard W. Bulliet « La civilisation islamo-chrétienne », janvier 2006, Flammarion, p 89.

44. En Egypte, la ville du Caire (*Al Qahira*), ce qui signifie « La Victorieuse » en arabe, fut fondée en 969 par les Fatimides.

45. Article 12 de la constitution iranienne : « *La religion officielle de l'Iran est l'islam de confession dja'fari duodécimain et ce principe éternel est irréversible...* »

L'émergence de la théorie du « *Vélayat Faqih* », sur laquelle repose aujourd'hui l'organisation étatique de la République islamique d'Iran, semble donc représenter un anachronisme dans l'histoire du chi'isme.

Selon ce concept, le pouvoir (*Vélayat* en Perse, *Wilaya* en arabe) de l'Imam revient au *Faqih*, c'est-à-dire en arabe au « Jurisconsulte » ou au « Juriste religieux », qui devient en quelque sorte son héritier savant.

Dès l'avènement au pouvoir de l'Ayatollah Khomeiny, les articles 107 à 112 de la constitution iranienne confèrent l'autorité principale et finale du nouveau régime au titulaire du poste de « Guide spirituel », conformément à ce principe.

Il est le chef de l'État, le premier personnage du régime, doté de pouvoirs très importants.

L'élection du président de la République, qui se déroule pourtant au suffrage universel direct doit être validée par le Guide. Il est le chef des armées et nomme la plus haute autorité du pouvoir judiciaire ainsi que la moitié des membres du Conseil des Gardiens de la Révolution.

De nombreuses voix en Iran remettent en cause la théorie du *Vélayat Faqih*, aussi bien laïques que religieuses. Ces derniers peuvent s'appuyer pour ce faire sur la tradition de quiétisme politique de l'islam chi'ite.

### 3. Vers une modernité chi'ite ?

Pour finir ce bref exposé sur une note optimiste, je voudrais évoquer ici les évolutions théoriques en cours en Iran visant à réformer une pensée religieuse et politique pour les adapter aux défis posés par la modernité.

Certains juristes théologiens et certains intellectuels forment ce que l'on appelle en Iran le **mouvement « postislamiste »**.

Il faut noter d'emblée que les membres de ce courant ont occupé des fonctions importantes après la révolution islamique de 1979, ce qui légitime leur idées et rend la critique et la répression du pouvoir à leur égard plus difficile.

Ils militent pour une **désacralisation partielle de la *char'ia***, considérant que cette dernière n'a pas pris une orientation raisonnable et ne se trouve plus, de ce fait en harmonie avec la rationalité du monde contemporain et les réalités actuelles des sociétés musulmanes.

La *chari'a* est considérée comme revêtant un aspect double : elle comporte des prescriptions rituelles<sup>46</sup> et des prescriptions sociales<sup>47</sup>. Alors

---

46. *Ibadât* en arabe.

47. *Mu'amalat* en arabe.

que les obligations concernant le rite sont recevables, celles concernant la vie sociale sont amendables car elles ont été élaborées à une époque donnée pour une société donnée.

Deux penseurs sont particulièrement représentatifs de ce courant<sup>48</sup> :

- **Abdulkarim Sorouch** : Il s'agit d'un philosophe qui après avoir été dans les années 1980 un des théoriciens de la Révolution islamique, devint progressivement une sorte de dissident<sup>49</sup>.

Remettant en cause la théorie du *Velayat Faqih*, il prône un régime démocratique avec une séparation de la religion et de l'État ; la religiosité doit devenir un droit et non plus être un devoir officiel. Pour lui, cette perspective est la seule qui puisse sauvegarder l'intégrité de la religion et enrichir la pensée religieuse.

Selon lui, il faut différencier dans l'islam de qui est essentiel de ce qui est accidentel.

Si on prend pour exemple la langue arabe, cette dernière est considérée par nombre de musulmans arabes ou pas, comme ayant un caractère sacré car elle était utilisée par le Prophète.

Pour A. Sorouch, la langue arabe n'a rien de sacré car le Prophète aurait pu naître dans une autre contrée et parler une autre langue.

Pour lui, ce qui est essentiel, c'est la substance du message prophétique qui ne doit faire l'objet d'aucune imitation stérile mais être interprétée afin d'être replacée dans le contexte actuel.

- **Mohammad Mojtahed Shabastari** est un religieux membre du clergé. Il développe pourtant des idées proches de celle de A. Sorouch.

Il affirme que les écrits du Coran et de la *Sunna* ont une dimension historique et développent un rapport étroit avec la réalité sociale et politique de l'époque de la révélation divine.

Ainsi, lorsque le Prophète instaure la loi du talion pour établir la justice, il vise essentiellement à maîtriser en la réglementant la vengeance aveugle qui règne au sein des tribus arabes de son temps. Considérant que le souci de notre époque ne consiste toutefois plus à maîtriser la vengeance, mais d'instaurer un système qui prévienne les crimes et la récidive, cette loi n'est donc plus d'actualité.

---

48. Sur ces deux penseurs: Azadeh Kian-Thiébaud « Le statut de la charia en Iran : de l'islamisme au post-islamisme », [http://jurispolis.com/dt/mat/dt\\_ir\\_charia.htm](http://jurispolis.com/dt/mat/dt_ir_charia.htm)

49. Parmi ceux qu'en Iran on nomme les *digar-adishan*, c'est à dire en Perse « ceux qui pensent autrement ».

Dans le domaine politique, la question à l'ordre du jour pour Shabastari est l'établissement de la justice sociale. Or, selon lui, le Coran et les *Hadith* du Prophète ne répondent pas à cette exigence contemporaine, même s'il n'en reste pas moins qu'ils expriment un désir profond de justice et de miséricorde. Si des mécanismes adéquats à la réalité actuelle sont instaurés afin d'atteindre cet objectif, la volonté de Dieu serait selon lui exécutée.

Il faut également évoquer la pensée de l'**ayatollah Djalal Gandjéi**<sup>50</sup>, qui opère une critique très argumentée de la théorie du *Vélayat Faqih*, se basant pour cela sur l'anachronisme d'une telle théorie dans la tradition chi'ite.

Ce personnage haut placé dans la hiérarchie religieuse appelle de ses vœux une deuxième révolution iranienne à l'issue de laquelle les fonctions politiques et religieuses seront clairement séparées.

### **Conclusion**

La majorité des occidentaux ont tendance aujourd'hui à ne percevoir que le côté sombre de l'islam, marqué par le fanatisme, l'intolérance et la violence.

Il est vrai que les attentats du 11 septembre 2001 et ceux qui ont suivi nous ont cruellement rappelé que les religions pouvaient être prises en otage pour justifier des pires atrocités.

Mais, ainsi que nous venons de le vérifier en Iran, certains penseurs, intellectuels ou religieux se basent sur ce qu'ils considèrent être le message authentique de l'islam, c'est-à-dire un appel religieux, social et moral pour réinterpréter certains principes à la lumière des conditions historiques et sociales existantes dans la société où il est apparu<sup>51</sup>.

Ne faudrait-il pas en Occident, afin de déjouer le scénario d'un choc des civilisations qui se terminera inexorablement dans un bain de sang,

---

50. « Le clergé et le pouvoir » *Panoramiques*, 4e trimestre II, 1999 n°43 : « Demain, un Iran laïque ? », p 50 – 61.

51. Sur ce courant, quelquefois dénommé « l'islam des lumières » voir Abdou Filiali-Ansary « Réformer l'islam », *La Découverte*, 2003 et le très complet hors-série du *Nouvel Observateur* « Les nouveaux penseurs de l'Islam : ils dénoncent l'imposture intégriste et concilient l'islam et la modernité », n°54, avril-mai 2004.

être plus attentif à cette pensée afin de donner une image plus positive d'une religion et d'une civilisation qui nous a tant apporté ?<sup>52</sup>

Car comme nous l'a rappelé Jacques Berque, éminent orientaliste aujourd'hui disparu : « *Il dépendra des tensions présentes et de la gestion des débats Nord-Sud que cette force massive [il parle ici des musulmans sunnites et chiites confondus] ne se déverse pas de l'un ou de l'autre côté : dans un islam de progrès, participant à une construction commune de l'espace méditerranéen, ou dans une négation farouche et convulsée contre l'emprise de l'Occident* »<sup>53</sup>.

Stéphane Papi.

---

52. Sur cet apport, voir Sigrid Hunke « Le soleil d'Allah brille sur l'Occident », Albin Michel, 1963 réédité en 1997.

53. Jacques Berque « Refuser la tentation de l'insularité », *Manière de voir – Le Monde Diplomatique*, juillet-août 2002, p 77.